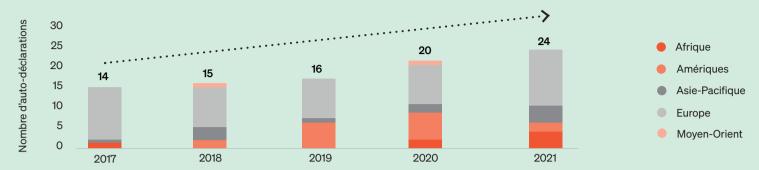
Auto-déclaration du statut d'une maladie

Les Membres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) peuvent auto-déclarer l'absence d'une maladie de leur territoire (pays, zone ou compartiment), conformément aux normes de l'OMSA. Ils peuvent faire publier leurs auto-déclarations sur le site web de l'OMSA pour les rendre plus visibles. Toutefois, ces auto-déclarations ne peuvent pas concerner les six maladies faisant l'objet d'une reconnaissance de statut officiel. <u>L'Observatoire</u>, à travers son Rapport annuel, présente une sélection de données qui participent au suivi de la mise en œuvre des normes de l'OMSA et de l'utilisation des auto-déclarations par les Membres.

La publication d'auto-déclarations a augmenté ces dernières années

Entre 2017 et 2021, le nombre annuel d'auto-déclarations a augmenté de

71%



Nombre d'auto-déclarations publiées par an et par région de l'OMSA Source : jeu de données portant sur les auto-déclarations, 2017-2021

Toutefois, ce service n'est pas utilisé à son plein potentiel

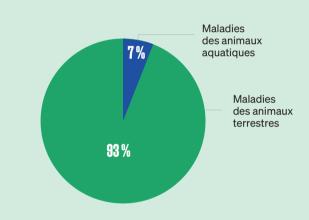
40%

des Membres

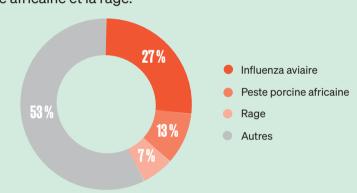
ont soumis une autodéclaration entre 2000 et 2021

Ces Membres ont fait publier un total de **251** auto-déclarations.

Plus de **60** % de ces déclarations ont été soumises par des Membres de la région Europe. La plupart des Membres s'auto-déclarent indemnes au regard de maladies des animaux terrestres pour l'ensemble de leur territoire



Pourcentage d'auto-déclarations publiées par type de maladie Source : jeu de données portant sur les auto-déclarations, 2000-2021 Les maladies qui font l'objet du plus grand nombre d'auto-déclarations sont l'influenza aviaire, la peste porcine africaine et la rage.



des auto-déclarations font état de l'absence d'une maladie donnée dans tout le pays

Seules

Official des auto-déclarations concernent le statut de zones et compartiments



Un faible nombre de Membres ayant notifié l'absence d'une maladie ont aussi soumis une auto-déclaration pour cette maladie

Source : ieu de données portant sur les auto-déclarations et rapports semestriels WAHIS. 2nd semestre 2019



Peste porcine africaine

10 /0



Après l'apparition de foyers, la plupart des Membres n'ont pas soumis de nouvelles déclarations pour recouvrer leur statut auto-déclaré entre 2000 et 2021:

31%

des statuts autodéclarés ont été perdus en raison d'un foyer de maladie **97**0/

de ces statuts perdus ont été recouvrés après la soumission d'une autre autodéclaration

Source : jeu de données portant sur les auto-déclarations et rapports semestriels WAHIS, 2001-202



Recommandations



Organisation mondiale de la santé animale

- Identifier et relever les défis qui empêchent les Membres d'utiliser le service d'auto-déclaration à son plein potentiel.
- Poursuivre l'amélioration du processus de gestion, de stockage, de publication et de suivi des auto-déclarations.
- · Promouvoir les avantages des auto-déclarations.

Membres

- Coopérer avec les parties prenantes et les décideurs politiques pour accroître le recours aux auto-déclarations.
- Envisager de soumettre des auto-déclarations pour les maladies absentes du territoire, y compris les maladies des animaux aquatiques.
- Envisager de soumettre des auto-déclarations pour les zones et compartiments.

Accédez à l'intégralité des informations ici

En consultant ce document, veuillez tenir compte des limitations liées aux données telles qu'indiquées dans le Rapport annuel complet.

